Document signé électroniquement par Annick CHOISI - Capesterre Belle Eau
Le 9 octobre 2026 à 13:43:43

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**
---
**COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE/EAU**

# ARRETE DU MAIRE N°26/189
**Autorisant la journée des SCOUTS au Bourg et**
**Au Parc Paul LACAVÉ**, le **Samedi 10 Octobre 2026.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE Belle/Eau,

**V**u le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**V**u la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**C**onsidérant la demande du Groupe Scout Général De Sonis**,** sollicitant l'autorisation d'organiser une Journée Portes Ouvertes avec animations le samedi 10 Octobre 2026 sur le parking du Bourg (Face au Magasin LAMI) et au Parc Paul LACAVÉ,

**C**onsidérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la manifestation et d'assurer la sécurité des personnes.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Groupe Scout Général De Sonis est autorisé à organiser une manifestation le Samedi 10 Octobre 2026, selon le programme suivant :

- ✓ **Le Matin de 08 h 00 à 12 h 00** : « JOURNÉE PORTES OUVERTES » sur le parking du Bourg
- ✓ **L'Après-Midi de 15 h 00 à 17 h 00** : Animations au Parc Paul LACAVÉ.

**ARTICLE 2** : Durant la « JOURNÉE PORTES OUVERTES » le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Bourg (Face au Magasin LAMI) de 07 h 00 à 12 30.

**ARTICLE 3** : L'Organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

**ARTICLE 4** : MM le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, Mme la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, la 2ième adjointe déléguée à la sécurité et à la réglementation

CHOISI Annick